

**Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire
Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du
cours de religion et de morale non confessionnelle**

Cette circulaire abroge la circulaire n°6182 du 12 mai 2017

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Secondaire Ordinaire et spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles de l'enseignement secondaire officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles de l'enseignement secondaire libre non confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire libre non confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. <p><u>Pour information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ; - Au Service général de l'Inspection ; - Aux Organisations syndicales ; - Aux Fédérations d'associations de parents.
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative Période de validité <input checked="" type="checkbox"/> A partir du 01/05/2018 <input type="checkbox"/> Du au Documents à renvoyer <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire Mots-clés : Déclaration, choix, cours de religion, cours de morale non confessionnelle, dispense, secondaire.	

Signataire						
Ministre / Administration : La Ministre de l'Education, Marie-Martine SCHYNS						
Personne de contact						
Service ou Association : DGEO – Direction de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement secondaire ordinaire						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Nom et prénom</th> <th style="width: 33%;">Tél</th> <th style="width: 33%;">Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vincent WINKIN</td> <td>02/690.86.06</td> <td>vincent.winkin@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Tél	Email	Vincent WINKIN	02/690.86.06	vincent.winkin@cfwb.be
Nom et prénom	Tél	Email				
Vincent WINKIN	02/690.86.06	vincent.winkin@cfwb.be				
Service ou Association : DGEO – Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Nom et prénom</th> <th style="width: 33%;">Tél</th> <th style="width: 33%;">Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>William FUCHS</td> <td>02/690.83.94</td> <td>william.fuchs@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Tél	Email	William FUCHS	02/690.83.94	william.fuchs@cfwb.be
Nom et prénom	Tél	Email				
William FUCHS	02/690.83.94	william.fuchs@cfwb.be				

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental adopté par le Parlement de la Communauté française le 18 juillet 2017 et publié au Moniteur belge le 1^{er} septembre 2017 fixe la procédure de choix du cours philosophique ou de la dispense correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur - conformément à l'article 8 de la loi dite du « Pacte scolaire » - ont la possibilité de choisir, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015, de demander - sans motivation - la dispense de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Les documents relatifs au choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou de la dispense de ces cours induisant une seconde période de philosophie et de citoyenneté dans un établissement officiel d'enseignement secondaire de plein exercice ou dans un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice non confessionnel qui offre le choix entre les différents cours susmentionnés sont rédigés selon les modèles figurant à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et paru au Moniteur belge le 17 octobre 2017.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle en septembre 2018, le formulaire (2 pages) établi conformément à l'arrêté du 20 septembre 2017, cité plus haut, sera distribué durant la première quinzaine du mois de mai.

Ce formulaire - consignant le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire 2017-2018 - dûment complété, daté et signé par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur, doit être restitué au plus tard le 1^{er} juin au chef d'établissement. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée de septembre 2018, sauf en cas de première inscription ou de changement d'établissement.

En cas de changement d'école (entrée en secondaire ou changement en cours d'année), le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

Déjà d'application l'an dernier, l'avancement de la date de remise des formulaires de choix au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée de septembre. Je rappelle cependant que la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 reste le 30 septembre 2018.

Conformément au Pacte scolaire, le choix des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Vous trouverez en annexe le modèle du formulaire, tel qu'adopté par le Gouvernement¹, qui reprend en recto-verso les deux pages. L'école ne peut donc créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant application de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle)

*Madame, Monsieur,
Chers Parents,*

La Constitution donne aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur lui-même la possibilité de choisir entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander la dispense de suivre l'un de ces cours³. Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2017-2018.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine de mai ou lors de la première inscription de l'élève afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

² Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

³ Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin,
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense
du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de
philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e), élève majeur, parent
ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de

(1)....., élève de

(2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et, conformément à la
liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours
de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature